



Certifié exécutoire
Transmis en préfecture le
Publié le

02/07/2024
02/07/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/59 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF VÉLO
ILE-DE-FRANCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** le plan des mobilités en Ile-de-France 2030 adopté le 27 mars 2024 par le conseil régional d'Ile-de-France après enquête publique et avis de l'État,
- Vu** la délibération CM2017/08/12/10 relative à la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2019/10/11/16 relative à la convention avec l'association mieux se déplacer à bicyclette relative au programme d'actions 2019-2021,
- Vu** la délibération CM2021/07/09/28 relative à l'avenant n°1 à la convention avec l'association « mieux se déplacer à bicyclette » pour la période 2019-2021,
- Vu** la délibération CM2023/12/20/18 approuvant l'actualisation du Plan Vélo métropolitain,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « décider de l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 100 000€ (cent mille euros) dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes »,

Vu le programme d'action du projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018, et en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un plan métropolitain pour les mobilités actives »,

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 18 mars 2021 entre la Métropole du Grand Paris et l'État,

Vu la convention d'objectif et de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et le collectif Vélo Île-de-France pour la période 2022-2024 adoptée le 21 octobre 2022 et signée le 3 novembre 2022,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de partenariat avec le collectif Vélo Ile-de-France pour la période 2022-2024,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de faire évoluer les contours du partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'association collectif Vélo Ile-de-France,

Considérant l'intérêt d'approuver un avenant à la convention d'objectifs et de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et ladite association, afin de mettre à jour la liste des actions réalisées par l'association, à son initiative et sous sa responsabilité et de porter à 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros) la subvention versée à l'association au titre de l'année 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant n°1 relatif à la convention d'objectif et de partenariat avec l'association collectif Vélo Ile-de-France.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le présent avenant à la convention et tout acte y afférent.

FIXE le montant de la subvention à l'association collectif Vélo Ile-de-France à hauteur de 90 000€ (quatre-vingt-dix mille euros) au titre de l'année 2024.

PRÉCISE que ce montant se substitue au montant de 60 000€ (soixante mille euros) initialement prévu, au titre de l'année 2024, dans la convention initiale.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.